

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## EN DATE DU 22 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre

Le vingt-deux Mars, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/02/2024

**PRESENTS** : ROBIN A., SUREAU M., BOURNEL P. TRAVAUX J., GROLEAU D., CLOCHETTE S., SOUCEK N., ADAM V.

**ABSENTS** : ARCHAMBAUD M., KLEIN-ARRIGHI A-C (excusées), FERREIRA S.

Pouvoir de Mme ARCHAMBAUD Monia à Mme ROBIN Annie.

Secrétaire de séance : Madame SOUCEK Nathalie

### **OBJET** :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 18 Janvier 2024
- Comptes de gestion 2023 du budget général de la commune, des budgets annexes (lotissement de La Passerelle, commerce Multi-services, caisse des Ecoles)
- Comptes administratifs 2023 du budget général de la commune, des budgets annexes (lotissement de La Passerelle, commerce Multi-services, caisse des Ecoles)
- Affectation du résultat d'exploitation 2023 de la commune
- Etat des restes à réaliser pour l'année 2024
- Cotisations 2024 : Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée / Association des Maires Ruraux de Vendée / Association Adile
- Adhésions : Gîtes de France 2024 / Association Aligatore 2024
- Proposition de participation au Fonds de Solidarité pour le logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes, par le Département
- Paiement cotisation assurance tracteur John Deere
- Programme Voirie communale 2024 et proposition groupement de commande 2024
- Demande de subvention, voirie de Marais 2024
- Contrat de Maîtrise d'œuvre, projet aménagement dernier tronçon de la Rue de la Voie
- Contribution annuelle-travaux de maintenance d'Eclairage public 2024 – Sydev
- Achat armoire froide pour le restaurant scolaire
- Ecole Publique : Organisation de la semaine scolaire, rentrée 2024-2025
- PEDT 2024 – devis Association des Francas
- CCSVL : Approbation de l'attribution du fonds de soutien à la commune de Sainte Radegonde des Noyers
- Convention du Département, rénovation énergétique de 3 logements communaux
- Loi APER : Proposition de zones d'accélération pour les Energies Renouvelables
- Avis sur projet Photovoltaïque de l'association de la Cavalerie de la Sablière
- Contrat CDD Adjoint technique
- Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Questions diverses

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de retirer la délibération suivante :

- Ecole Publique : Organisation de la semaine scolaire, rentrée 2024-2025.

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame La Première Adjointe prend la présidence de la séance pour les votes des comptes de gestion communaux et comptes administratifs, Monsieur Le Maire se retirant au moment des votes.

**N° 017-2024 :**

**Budget Principal :**

**Approbation du compte de gestion communal, dressé par Mr BECOT Loïc , Receveur Municipal .**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leurs a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....  
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

.....  
**N° 018-2024 :**

**Budget Annexe Lotissement de La Passerelle :**

**Approbation du compte de gestion communal, dressé par Mr Mr BECOT Loïc , Receveur Municipal .**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leurs a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
  - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :
- .....

**N° 019-2024 :**

**Budget Annexe Commerce Multi Services :**

**Approbation du compte de gestion communal, dressé par Mr BECOT Loïc, Receveur Municipal .**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leurs a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
  - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :
- .....

**N° 020-2024 :**

**Vote des Comptes administratifs 2023 :**

Les comptes administratifs sont présentés par Madame La Première Adjointe , Monsieur Le Maire s'est retiré pour les votes des comptes administratifs.

**Budget Principal Commune :**

*Fonctionnement :*

Dépenses :        767 329.22  
Recettes :        1 669 141.57  
Excédent :        901 812.35

*Investissement :*

Dépenses : .....539 738.46  
Recettes : 738 520.69  
Excédent : 198 782.23

Vote à main levée : 9 Voix pour

*Budget Annexe Lotissement de la Passerelle :*

*Fonctionnement :*

Dépenses : 93 662.28  
Recettes : 237 135.53  
Excédent : 143 473.25

*Investissement :*

Dépenses : 43 593.27  
Recettes : 180 319.92  
Excédent : 136 726.65

Vote à main levée : 9 Voix pour

*Budget Annexe Commerce Multi Services :*

*Fonctionnement :*

Dépenses : 17 170.91  
Recettes : 13 169.00  
Déficit : 4 001.91

*Investissement :*

Dépenses : 0.00  
Recettes : 0.00

Vote à main levée : 9 Voix pour

**N°021-2024 :**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame La Première Adjointe, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente un excédent net cumulé de 901 812.35 euros en section de fonctionnement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

***Résultat de fonctionnement :***

Excédent antérieur reporté .....	+ 742 397.87 €
Résultat de l'exercice .....	+ 159 414.48 €
Excédent au 31/12 .....	+ 901 812.35 €

***Investissement :***

Report résultat exercice antérieur.....	+ 345 573.01 €
Résultat de l'exercice .....	- 146 790.78 €
Résultat cumulé consolidé au 31/12 .....	+ 198 782.23 €

Soldes des restes à réaliser .....	- 167 844.53
Besoin de financement .....	167 844.53
Affectation complémentaire en réserves (1068).....	167 844.53
Affectation à l'excédent reporté (R002) .....	+ 733 967 .82

**N°022-2024 :**

**Etat des restes à réaliser :**

Dépenses :

Article 204182/ opération 195, Effacement de réseaux,rue de la Fontaine au Clain :	26 000.00
Article 2151/ opération 188, Voirie communale :	15 000.00
Article 231/ opération 186, Matériel : Clôture zone artisanale	8 000.00
Article 231/opération 200, City stade-skatepark	500.00
Article 231/opération 203, Passerelle route du Canal	500.00
Article 231/opération 204, Toitures bâtiments publics	70 000.00
Article 231/opération 206, Cantine-école	220 000.00
Article 231/opération 208, cimetièrre	55 000.00
 Total :	 395 000.00 €

Recettes :

Article 1322/opération 206, Cantine Ecole	39 000.00
Article 1323/opération 188, Voirie communale	8 000.00
Article 1323/opération 206, Cantine-Ecole	79 156.00
Article 1323/opération 208, cimetièrre	20 000.00
Article 13461/opération 204, toitures bâtiments publics	21 632.47
Article 13461/opération 206, Cantine Ecole	59 367.00
 Total :	 227 155.47 €

**N°023-2024 :**

**Contributions, cotisations et adhésions 2024 :**

Madame La Première Adjointe Le Maire donne lecture aux membres présents des demandes d'adhésions, cotisations et contributions qu'il a reçues pour 2024 :

- ❖ Cotisations :
  - Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée : 469.34 €
  - Association des Maires ruraux de Vendée : 100.00 €
  - Gîtes de France : 285.00 €
  - Adile : 50.00 €
- ❖ Adhésion :
  - Adhésion Association Aligatore : 20.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à payer ces cotisations, adhésions qui seront prévues au budget primitif 2024.

**N°024-2024 :**

**Paiement Assurance :**

Rapporteur Madame La première Adjointe,

Il est demandé aux membres présents l'autorisation de payer les contrats d'assurance à l'agence AREAS de Luçon :

- Contrat N° 04864948 M : Assurance du Tracteur JOHN DEERE, Période du 01/03/2024 au 28/02/2025, montant de 448.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à mandater ces sommes.

**N°25-2024 :**

**Fonds de Solidarité Logement / Fonds d'aide aux Jeunes :**

Madame La Première Adjointe nous fait part de deux demandes du Département de la Vendée, concernant les participations financières de la commune au :

- Fonds de Solidarité Logement, permettant d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies.

- Fonds d'Aide aux jeunes, ayant pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Ce dispositif départemental est géré au plus près du terrain grâce à quatre comités locaux (Pays yonnais, Littoral, Sud Vendée, Bocage) qui se réunissent régulièrement pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement. Des élus, désignés par l'association des Maires de Vendée, participent à ces comités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas participer au Fonds de Solidarité Logement, la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral participant déjà.
- De participer au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 100.00 € pour 2024, cette somme sera prévue au Budget Primitif 2024.

**N°026 -2024 :**

**Groupement de commandes pour le gros entretien des voiries de l'année 2024 :**

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint,

Monsieur Le Troisième Adjoint propose à l'assemblée d'intégrer un groupement de commandes avec plusieurs communes, ayant pour objet la réalisation d'un Marché Public relatif à la réalisation de prestations de gros entretien de voiries.

Les communes membres du groupement sont :

- Champagné-les-Marais
- Moreilles
- Puyravault
- Ste Radegonde-des-Noyers
- Chaillé-les-Marais
- Vouillé-les-Marais
- La Taillée

- Le Gué de Velluire
- Nalliers

La Commune de Champagné-les- Marais est coordonnateur-mandataire du groupement, représentée par son Maire Mr LANDAIS Bernard.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à :

- retenir l'entreprise Aménagement ingénierie VRD pour la Maîtrise d'Oeuvre
- signer la convention constitutive du groupement de commandes, et toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Commission Communale de la Voirie s'est réunie au mois de Janvier 2024, afin de faire un constat sur place, des voies à rénover.

Les voies à prioriser sont :

- Rue des Magasins
- Route de la Seule (570 m)
- Route de la Chevrotière (600 m)
- Route de la Petite Corpe (260 m)
- Route des Grands Greniers (85 m)
- Route des Cinq Abbés (220 m)
- 

Accord à l'unanimité des membres présents.

**N°027-2024 :**

**Demande de subvention Voirie de Marais :**

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint

Monsieur Le troisième Adjoint explique aux membres présents qu'il est nécessaire de prévoir chaque année la rénovation des routes de Marais qui se dégradent très vite.

Monsieur Le troisième Adjoint propose d'inscrire au programme 2024 la rénovation des Routes du Marais, en très mauvais état.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vendée

Ci-dessous le détail du plan de financement :

Dépenses :

-	Voirie du Marais	71 584.00 € HT
-	Maitrise d'œuvre	1 500.00 € HT
	● TOTAL	73 084.00 € HT

Recettes :

-	Subvention du Département 30 %	21 925.20 € HT
-	Autofinancement	51 158.80 € HT
	● TOTAL	73 084.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération « Voirie du Marais »
- Sollicite une aide auprès du Département de la Vendée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande de subvention.

**N°028-2024 :**

**Maitrise D'œuvre, Aménagement de la Rue de La Voie :**

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint,

Par Délibération du Conseil Municipal, des 6 Juin 2018 et 25 Mai 2021, l'entreprise « Aménagement Ingénierie VRD de Fontenay Le Comte » représentée par Mr GIRAUD Paul avait été retenue, pour la Maitrise d'œuvre afférente à l'aménagement et rénovation de la Rue de la Voie.

Un devis de maîtrise d'œuvre a été demandé à cette entreprise, pour finaliser la dernière tranche des travaux pour l'aménagement et la mise en sécurité de la rue de la Voie.

Montant prévisionnel de la Maîtrise d'œuvre sur une estimation de travaux à 100 000.00 €, taux de 4.75 % soit : 4 750.00 €.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces nécessaires à la réalisation et bonne exécution du contrat.

**N°029-2024**

**Sydev - Contribution annuelle - Travaux de maintenance d'Eclairage Public 2024**

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le montant de la contribution annuelle des Travaux de maintenance d'Eclairage Public pour 2024 est de 3 966.80 €.

En cas de panne, une contribution aux éventuels travaux de dépannage sur la base d'un montant forfaitaire de 238.50 € par intervention, sera facturée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal accepte :

- Le paiement de la somme 3 966.80 € pour les travaux de maintenance de l'année 2024
- Une contribution aux éventuels travaux de dépannage sur la base d'un montant forfaitaire de 238.50 € par intervention
- Prestation achat d'énergie (abonnements et consommations pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse + gestion des contrats d'énergie), montant estimé à 7600.00 €.

**N°030-2024**

**Achat armoire froide au restaurant scolaire :**

Rapporteur Monsieur le troisième Adjoint,

L'armoire froide du restaurant scolaire était hors d'usage, il a été nécessaire de la remplacer en urgence, une nouvelle armoire froide a été commandée à l'entreprise QUIETALIS, spécialisée pour l'achat d'équipement professionnel.

**Description du nouveau matériel :**

Armoire froide semi professionnelle - une porte pleine

Volume : 600 L

Température : - 2 ° C / + 8° C

Classe climatique 5, classe énergétique B

Froid ventilé- épaisseur isolation : 60 mm



Défrage automatique

Montant HT : 1 524.83 euros soit : 1 889.79 euros TTC

Accord à l'unanimité des membres présents.

**N°031-2024 :**

**Projet de mise en place du PEDT 2024-2027 :**

Rapporteur Madame la Deuxième Adjointe,

Madame La Deuxième Adjointe informe l'assemblée, qu'il est nécessaire d'élaborer un nouveau projet de PEDT (projet éducatif de territoire) qui prendra effet en septembre 2024 à Juillet 2027. Le Projet éducatif de territoire formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité dans le respect des compétences de chacun, organisant ainsi la complémentarité des différents temps, sur la journée, la semaine, l'année.

Conçu pour une période de trois années scolaires, le PEDT est un outil de collaboration locale qui peut s'adapter à une organisation du temps scolaire.

Il permet également de déclarer la garderie auprès de la Caisse d'allocations Familiales, afin d'obtenir des aides financières.

Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant, il va aussi permettre :

- L'encadrement des élèves en situation de handicap
- Plus de flexibilité du personnel
- De percevoir les prestations de la CAF

Le Comité de pilotage composé d'élues, de la directrice de l'Ecole Publique et d'une chargée de mission de l'association des Francas travaillent actuellement sur un nouveau projet de PEDT.

Madame la Deuxième Adjointe nous informe, que c'est un travail long et fastidieux beaucoup plus compliqué que les précédents.

Les frais d'accompagnement de L'Association des Francas pour les deux animations de COPIL sont d'un montant de 1 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord et valide le projet de mise en place du PEDT septembre 2024 à Juillet 2027.

**N °032-2024**

**Demande Fonds de Soutien Intercommunal aux Projets Communaux 2024-2026 :**

Rapporteur Monsieur Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

**Vu** la délibération n° 173\_2023\_04 portant sur l'approbation du fonds de soutien intercommunal aux projets communaux datant du 19 octobre 2023.

**Vu** la délibération n°06-2024-06 du Conseil communautaire en date du 25 Janvier 2024 relatif au fonds de soutien apportés à la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers

**Considérant** que le règlement d'intervention permet à chaque commune de présenter un projet d'investissement durant le mandat au titre des fonds de soutien ;

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Radegonde des Noyers sollicite l'attribution du fonds de soutien sur le projet de rénovation énergétique de trois logements communaux.

Cette rénovation énergétique consistant à :

- Changer les menuiseries extérieures ;

- Isoler les combles ;
- Isoler par l'extérieur ;
- Changer les radiateurs électriques par des équipements aux nouvelles normes ;
- Installer des ventilations ;
- Effectuer des travaux de plomberie (ballons d'eau chaude thermodynamique, robinetterie thermostatique, etc.).

Le montant des travaux s'élève à 272 750.00 €HT.

La commune sollicite un montant 27 661 euros.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la commune pour cette opération est le suivant :

<i>Libellé opération :</i>		<i>Rénovation Energétique de 3 Logements Communaux - au 1 Rue de La Cure et au 35 Rue de La Fontaine au Clain</i>		
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Lot 1 - Couverture/Toiture</i>	28 000,00 €	DSIL	62 732.50 €	23.00 %
<i>Lot 2 - Isolation par l'extérieur, ITE</i>	85 000,00 €	Fonds vert	60 687.50 €	22.25 %
<i>Lot 3 - Cloisons isolation</i>	37 280,00 €	Département	30 000.00 €	11.00 %
<i>Lot 4 - Menuiseries extérieures</i>	26 870,00 €	Fonds de concours CCSVL	27 661.00 €	8.45 %
Lot 5 - Electricité	15 000,00 €			
Lot 6 - Plomberie Ventilation	30 000,00 €			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	30 600,00 €			
<i>contrôles</i>	5 000,00 €	Sous-total	181 081,00 €	64.70 %
<i>divers et imprévus</i>	15 000,00 €	Emprunt communal	91 669,00 €	35.30 %
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	91 669,00 €	35.30 %
<b>Total dépenses</b>	<b>272 750,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>272 750,00 €</b>	100,00 %

Après l'exposé du projet et du plan de financement, il est proposé **aux membres du Conseil municipal** :

- ✓ **DE VALIDER** le projet de rénovation énergétique de 3 trois logements communaux et le plan de financement
- ✓ **DE SOLLICITER** le fonds de soutien intercommunal pour un montant de 27 661.00 € €.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire d'ici fin 2023. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

### **Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a pour objectif de couvrir la consommation énergétique du territoire en partie avec une production d'énergie renouvelable locale (éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable et bois énergie, ...). Dans ce cadre, un Schéma Directeur des énergies renouvelables a été élaboré avec des cartographies de potentiel d'énergie renouvelable par commune.

Sur la base de ces cartographies, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés, ***voir les cartes annexées à cette délibération***
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

### **Des propositions de zones d'accélération concertées**

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format papier à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un lien permettant d'accéder au registre en ligne et d'un registre papier ;
- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format papier à la mairie sur les jours et heures d'ouverture, la cartographie sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un lien permettant d'accéder au registre en ligne d'un registre format papier ;

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

**N°034-2024 :**

**Demande avis projet photovoltaïque de l'Association de La Cavalerie :**

Rapporteur Mr TRAVAUX Jacques,

Il est porté à la connaissance des membres présents, la demande de l'Association de la Cavalerie, ayant pour projet la construction d'une ombrière recouverte de panneaux photovoltaïques sur le manège destiné à l'entraînement des chevaux au Centre de dressage, situé au 15 route du Canal. Ce projet leur permettrait de s'entraîner à l'abri lorsque les pluies sont abondantes.

Monsieur le Maire rappelle que l'association de la Cavalerie a signé un bail emphytéotique avec la commune le 18 septembre 2002, elle doit donc requérir l'avis de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet photovoltaïque, mais la commune ne participera pas financièrement.

**Extrait n°035-2024 :**

**Conventions du Département – Rénovation Energétique de trois logements Communaux :**

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le Département subventionne la rénovation énergétique de 3 logement communaux à hauteur de 30 288.00 euros, dans le cadre du Programme Départemental Logement Aménagement, il a reçu deux conventions :

- Une convention d'études, montant de la subvention : 15 000.00 €
- Une convention de travaux, montant de la subvention : 15 288.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

**N°036-2024 :**

**Création d'Emploi Temporaire :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024,

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services communaux :

- Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux, des travaux d'entretien qui n'ont pas été effectués durant la période d'arrêts maladie de plusieurs agents
- Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi temporaire pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024

Sur le rapport de Madame La première Adjointe et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 35 heures/semaine
- Nature des fonctions : Adjoint technique territorial
- Niveau de recrutement : adjoint technique échelle C1
- Niveau de rémunération : Indice majoré 361 du grade de recrutement

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

**N° 037-2024 :**

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque**

**Prévoyance des agents – Mandat CDG 85 :**

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de

lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 Février 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

**N°038-2024 :**

## Questions diverses :

- En raison de plusieurs arrêts maladie du personnel communal de la Commune de Ste Radegonde-des-Noyers, Monsieur Le Maire a demandé une aide ponctuelle à Madame Le Maire de Puyravault. Un agent technique de la Commune de Puyravault est venu broyer quelques espaces verts. Une convention va être établie entre les deux communes, afin de rétribuer les frais de main d'œuvre dus à la Commune de Puyravault.
- Monsieur Le Maire a également fait appel à des entreprises agricoles pour le broyage en bordure des voies et entrées de bourg, ainsi qu'à un entrepreneur déclaré sur la commune.
- Demande d'emplacement du Théâtre « GUIGNOL » sur la Commune le 7 juillet 2024 : autorisation accordée, sur le parking du City stade.
- Demande d'emplacement du cirque « THE WILLIAMS.SHOW 33 », pour les 26/27 et 28 Juillet 2024, besoin d'une surface de 100 m2. Autorisation accordée, sur le parking du City stade.
- Une demande d'emplacement des panneaux d'affichage dits libres, a été faite. Cet emplacement est obligatoire, Monsieur Le Maire propose de poser ce panneau sur le bâtiment de la Place du Champ de Foire, côté rue de la Cigogne. Accord à l'unanimité des membres présents
- Demande de deux nouveaux arrivants sur la Commune souhaitant un emplacement pour leur Food-Truck. Autorisation accordée pour un stationnement le Jeudi soir sur la place de la Bascule (rue des Ponts).
- Remerciement de Mme VANWALLEGHEM Delphine, lors du décès de sa belle mère
- Remerciement de Mme MEEUS Sylvie, lors du décès de son mari
- Les travaux de rénovation au restaurant municipal ont commencé. Le transfert des enfants à la Salle des Fêtes se passe bien.
- Remarque de Madame la Première Adjointe : Les containers de poubelle sont souvent laissés négligemment en bordure des voies et gênent la circulation, ce n'est pas normal ....
- Monsieur Le 3<sup>ème</sup> Adjoint rappelle aux conseillers :
  - o qu'une course union cycliste internationale, épreuve professionnelle de la Région Pays de la Loire traversera la commune de Sainte Radegonde des Noyers, le 2 Avril 2024 entre 11 h 30 et 12 h 30.
  - o Que la course de vélos « Ecole » organisée par le Club Cycliste Champagnelais avec l'aide du comité des Fêtes se déroulera le 11 Mai 2024.

Levée de séance à 23 heures 10

Signatures :

Le Secrétaire

Mme SOUCEK Nathalie

Le Maire

Mr FROMENT René